

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents **En**
au CA **exercice**
93 **93**

PRESENTS 66
POUVOIRS Suppléants 1
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026**

Date de la Convocation
9 JUIN 2026
Date d’Affichage
9 JUIN 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técoü, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Jérémie BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Emmanuel KESSLER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Joëlle BERTHOMIEU à Marie MONTELS, Henri BES à Benjamin VERDEIL, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Nicolas GERAUD à Fabienne MOLINIER, Xavier GAY à Marie GRANEL, Jean-Claude LABORIE à Lara TRAGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Philippe RETHORE à Martine TERRIER, Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jean-Luc BASTIE, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Daniel BREIL, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrice LAPEYRE, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien FENESTRE

N°164_2026

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Abandon de la procédure de modification n°6 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Graulhet

Exposé des motifs

Par arrêté n°43_2024A du 07 novembre 2024, le Président a engagé une procédure de modification n°6 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Graulhet, visant à adapter

les pièces réglementaires afin de permettre l'aménagement de la zone d'activités économiques de la Molière 1.

Cette procédure, menée en parallèle de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Graulhet, visait à assurer l'évolution de la zone d'activité de la Molière dans un délai plus concis pour répondre aux besoins des entreprises. Cependant, la révision du PLU de Graulhet a été approuvée en Conseil communautaire le 9 février 2026 et intègre les objectifs de la modification n°6.

Ainsi, la poursuite de la procédure de modification n°6 du PLU de Graulhet n'est plus nécessaire. Afin de formaliser l'abandon de la procédure, Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur la présente décision :

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et L160-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°43_2024A en date du 07 novembre 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°6 de PLU de Graulhet ;

Vu la délibération du 09 février 2026 du Conseil de Communauté approuvant la révision générale du PLU de Graulhet ;

Considérant que les objectifs de la modification n°6 ont été intégrés à la révision générale du PLU de Graulhet ;

Considérant que suite à l'approbation de la révision générale du PLU de Graulhet, la poursuite de la modification n°6 n'a plus lieu d'être ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de procéder à l'abandon de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'abandonner la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet, engagée par arrêté n°43_2024A en date du 07 novembre 2024,

- **AUTORISE** le Président à exécuter la présente délibération, à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,

- **DIT** que la présente décision sera notifiée au Préfet.

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **29 JUIN 2026**

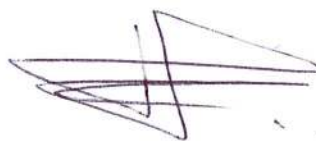
- publication - mise en ligne

Le **29 JUIN 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Fabien FENESTRE




Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.